

UNDT/2021/068, Varona

Décisions du TANU ou du TCNU

La règle 4.9 (a) prévoit que les mouvements d'interorganisation sont régis par un accord d'interorganisation, et les femmes de l'ONU ont convenu de libérer le demandeur de second rôle conformément à l'accord d'interorganisation. Par conséquent, les termes et conditions de l'accord d'interorganisation s'appliquent dans ce cas. En vertu de l'accord d'interorganisation, la requérante avait les droits d'emploi à son retour de Secondment, ce qui signifie qu'elle avait le droit et l'obligation de reprendre le travail chez les femmes de l'ONU à son retour de son détachement. Ces droits n'ont pas été respectés lorsqu'elle a été forcée de concourir pour un poste pour reprendre son emploi avec les femmes de l'ONU. L'argument des femmes de l'ONU selon laquelle la décision non renouvelable était valable parce que la requérante a accepté les termes et conditions de détachement qui l'obligeait à concurrencer pour un poste pour poursuivre son emploi avec les femmes de l'ONU a été rejetée. Les termes imposés par le mémorandum individuel n'ont aucune base juridique en ce sens qu'il enfreint la définition du détachement comme établi dans l'accord d'interorganisation, qui stipule qu'un membre du personnel «conservera ses droits d'emploi dans l'organisation de libération» et ayant Non inclus expressément dans la lettre de nomination ni par référence à des règles ou politiques promulguées. En tant que recours, le tribunal a ordonné la résiliation de la décision non renouvelable et la réintégration. Le Tribunal a fixé le montant de la rémunération à la place au salaire net de base d'un an au moment de sa séparation au motif que la nomination à durée déterminée aurait été renouvelée et qu'elle aurait reçu le salaire et les indemnités dont elle aurait droit À son retour de Secondment, l'illégalité n'avait pas eu lieu.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Non-renouvellement de rendez-vous à durée déterminée après l'achèvement du détachement au motif qu'elle n'a pas réussi à postuler pour un poste chez les femmes de l'ONU après la fin de son détachement.

Principe(s) Juridique(s)

En vertu de la règle 4.9 (a), les mouvements d'interorganisation sont définis dans et doivent être régis par un accord d'interorganisation entre les organisations appliquant le système commun des salaires et indemnités des Nations Unies. En vertu de la règle 4.1 du personnel, les termes et conditions du contrat de travail d'un membre du personnel sont énoncés dans la lettre de nomination et son incorporation express par référence aux règlements et règles de l'organisation et à toutes les émissions administratives pertinentes. À cet égard, le contrat de travail d'un membre du personnel soumis aux lois internes des Nations Unies n'est pas la même chose qu'un contrat entre les parties privées. Lorsque la décision contestée concerne la «nomination, la promotion ou la résiliation», le tribunal est obligé, conformément à l'art. 10.5 (a) de sa loi, pour fixer un montant de compensation que l'intimé peut choisir de payer comme alternative à l'annulation de la décision contestée. La rémunération en ligne, une alternative à l'annulation, devrait être aussi équivalente que possible à ce que la personne concernée aurait reçu, si l'illégalité ne s'était pas produite. Le montant de l'indemnisation en ligne dépendra essentiellement des circonstances de l'affaire et de la déférence due sera accordée au juge du procès pour exercer sa discrétion de manière raisonnable à la suite d'une approche de principe.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Varona

Entité

ONU Femmes

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2020/022

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 juin 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

Statut du personnel

- Disposition 4.1

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

UNDT/2015/002

2014-UNAT-463

2019-UNAT-899